



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 40505

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le port de signes religieux dans les établissements scolaires. La circulaire gouvernementale relative au principe de laïcité dans les écoles suscite le désarroi et la colère des syndicats d'enseignants. En effet, si les « tenues traditionnelles » ne concernent que Mayotte et la Réunion, la formulation par laquelle sont tolérés « les accessoires qui, même s'ils peuvent être portés dans certains cas pour des motifs religieux, sont aussi portés communément » est la porte ouverte aux controverses de la part de ceux qui refusent les lois de la république laïque. L'union des organisations islamistes de France n'a-t-elle pas elle-même prôné le port du bandana comme substitut au voile islamique ? Donc, dans la pratique, c'est toujours au chef d'établissement ou au professeur d'établir si un vêtement ou un couvre-chef est ostensible ou pas. Il serait beaucoup plus rationnel d'établir une fois pour toutes que l'élève se doit de venir tête nue dans les établissements laïques. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40505

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3934